

Communiqué de presse
23 mars 2005 – Cour des comptes

Les contrats d'administration des institutions publiques
de sécurité sociale :
un outil de gestion sous-exploité par l'Etat

23 mars 2005 - Le dernier audit de la Cour des comptes révèle que l'Etat n'a pas pleinement joué son rôle de cocontractant dans la négociation et le suivi des contrats d'administration conclus en 2002 et 2003 avec les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). En vue de la conclusion des prochains contrats, la Cour souligne l'importance du contrat d'administration en tant qu'outil de gestion et rappelle que l'Etat doit impérativement se donner les moyens de remplir son rôle, s'il ne veut pas réduire à néant le bénéfice qu'il peut retirer de cet outil notamment sur le plan de la bonne gouvernance.

Les quinze contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale, qui expireront à la fin de cette année, comprennent des objectifs à atteindre pour chacune des missions légales de ces institutions. Ces objectifs ont été fixés par les institutions en concertation avec l'Etat et doivent lui permettre d'évaluer l'économie, l'efficacité et l'efficacité de leur fonctionnement. La finalité du processus de contractualisation (négociation, conclusion et suivi des contrats) est en effet d'améliorer l'efficacité de la gestion de ces organismes et, en définitive, le service au citoyen. Il est donc impératif pour l'Etat de s'assurer de la qualité des engagements pris par ces institutions et de suivre de manière objective et pertinente leur réalisation.

Bien que cette première génération de contrats s'inscrivait dans un cycle d'apprentissage, l'audit montre, malgré une réglementation de base datant de 1997, que l'Etat n'a pas dégagé les moyens qui lui auraient permis de négocier et de suivre la réalisation des engagements de tous les contrats de manière homogène et pertinente. Ses représentants n'ont en effet pas disposé de l'appui organisé, des directives et des normes nécessaires au bon accomplissement de leurs tâches et la réglementation s'est révélée imprécise quant au rôle de l'Etat dans le processus. Dans ces conditions, l'Etat n'a pas pu s'assurer de la qualité des objectifs et des indicateurs proposés par les IPSS, ni suivre efficacement les premiers contrats. Cette situation, qui risque d'hypothéquer le processus d'apprentissage, explique aussi que l'implication de l'Etat se soit révélée très variable d'un contrat à l'autre. Enfin, les moyens budgétaires n'ont pas été définis selon la philosophie de la contractualisation, à savoir en fonction des résultats à atteindre. Si la Cour des comptes relève et encourage les efforts récemment fournis par l'administration, elle estime toutefois qu'à l'issue de son audit, l'Etat n'était toujours pas en situation de pleinement maîtriser le processus audité.

Si l'Etat ne veut pas ralentir, voire réduire à néant, la logique de la contractualisation et surtout le profit qu'il peut en retirer sur le plan notamment de la bonne gouvernance, il doit se donner les moyens de remplir son rôle de cocontractant.

Consciente de l'intérêt de ces contrats, tant pour l'ensemble des acteurs de la politique sociale que pour l'assuré social, la Cour des comptes a inclus dans son rapport, en plus de ses recommandations, des bonnes pratiques susceptibles d'aider l'Etat à mieux exploiter ces contrats et à mieux jouer son rôle de cocontractant dans le cadre des négociations des prochains contrats, qui débiteront au terme de ce semestre.

Trois des quatre administrations concernées ont fait savoir qu'elles se ralliaient aux constatations du rapport et veilleraient à rencontrer les recommandations. Invités à réagir, aucun des six ministres de tutelle n'a fait part de ses commentaires dans le délai légal.

Informations pour la presse

La Cour des comptes est l'organe collatéral du Parlement qui contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. La Cour contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Elle travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales.

Les contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale. Un outil de gestion pour l'Etat a été transmis aujourd'hui au Parlement fédéral. Le rapport détaillé (53 p.) et sa version synthétique (7 p.) sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Véronique Roelandt
Cellule Publications fédérale
02 551 88 80